

Espace réservé à la DTFR >

No de référence

Domaine :

Pêche

Origine : **Région 04**

Unité : **DAF**

1. DEMANDEUR(S)

Jean Benoît (DAF)

2. PROBLÈMES RENCONTRÉS

L'utilisation de poissons morts comme appâts pour la pêche est permise dans la zone de pêche 14 où est situé le réservoir Gouin. Les interventions des assistants à la protection de la faune de l'AFC indiquent que les poissons vivants sont aussi utilisés par certains pêcheurs. Les pêcheurs proviennent de différentes régions du Québec, du Canada et même des États-Unis et plusieurs accèdent au réservoir en avion. La pêche scientifique de 2002 a montré que la diversité des espèces est relativement faible au réservoir Gouin et la densité des proies préférées du doré jaune (perchaude, cisco de lac, grand corégone) est aussi faible. L'introduction d'une nouvelle espèce pourrait nuire à ces proies préférées, sans compter le risque de propagation de maladies ou de parasites. D'autre part, la mortalité par la pêche est jugée excessive dans certains secteurs du réservoir Gouin. Le succès de pêche plus élevé avec les poissons appâts est en partie responsable de cette situation.

3. SOLUTION RÉGLEMENTAIRE PROPOSÉE

Interdiction d'utiliser (incluant posséder et transporter) des poissons appâts morts dans l'aire faunique du réservoir Gouin.

4. APPLICABILITÉ DE LA MODIFICATION PROPOSÉE

Il existe de nombreuses méthodes de pêche au doré jaune autres que les poissons appâts. La majorité des pêcheurs utilisent les services des nombreux pourvoyeurs qui peuvent les informer de l'existence de la mesure. La mesure peut aussi être publicisée par les nombreux concessionnaires au moment de l'achat de l'autorisation de pêcher.

5. IMPACTS SUR LA RESSOURCE FAUNIQUE, SUR LA CLIENTÈLE, AUTRES IMPACTS

L'interdiction des poissons appâts morts réduira le succès de pêche et réduira le prélèvement de doré jaune, jugé excessif dans certains secteurs. Il s'agit aussi d'une mesure préventive pour conserver la communauté de poissons actuelle.

6. CONSULTATIONS EFFECTUÉES ET RÉACTIONS

Plusieurs mesures réglementaires ont été présentées à une rencontre du conseil d'administration de l'AFC en septembre 2004. Des membres présents ont demandé un délai pour consulter les associations qu'ils représentaient. Après cette consultation, le conseil d'administration a appuyé cette mesure à l'unanimité. Les membres votants représentaient la Fédération des pourvoyeurs du Québec, l'Association des pourvoyeurs de la Mauricie, l'Association des villégiateurs du réservoir Gouin, la Fédération québécoise de la faune et l'AFC (un membre de l'exécutif). La municipalité de La Tuque et les autochtones, autres membres votants, étaient absents.

7. SIGNATURES

Direction de la protection de la faune	A	M	J
Direction de l'aménagement de la faune			
(ou) Direction au Siège social			

PERSONNE RESSOURCE

Nom : Louis Houde

Téléphone : (819) 371-6575 230

Télécopie : (819) 373-2901

Courriel : louis.houde@fapaq.gouv.qc.ca